

DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE DE VICHY



ARRÊTÉ DE M. LE MAIRE N° ARR2025-1635

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE - DIRECTION DE LA CULTURE

NOUS, Maire de la Ville de Vichy,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du Maire n° 2006-1822 du 20 novembre 2006 portant règlement de la Médiathèque,

VU l'arrêté du Maire n° 2007-1693 du 25 octobre 2007 portant sur les règles d'utilisation d'internet,

VU l'arrêté du Maire n° 2013-2080 du 13 juin 2013, portant modifications du règlement de la Médiathèque,

VU l'arrêté du Maire n° 2015-1522 du 21 août 2015, portant modifications du règlement de la Médiathèque,

CONSIDERANT la nécessité de remettre à jour le règlement de la Médiathèque précisant les droits et les devoirs des usagers ainsi que les règles d'utilisation des postes Internet,

Le présent règlement a pour objet de décrire et de définir les modalités d'accès à la Médiathèque, les droits et les devoirs des usagers ainsi que les mesures disciplinaires en cas de non-respect des règles établies ci-après.

ARRETONS

Le règlement intérieur est rédigé comme suit :

Article 1^{er} : Missions de la médiathèque Valery-Larbaud

La médiathèque est un service public culturel et municipal destiné à toute la population à des fins d'information, de formation, d'enrichissement culturel et de loisirs. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la ville de Vichy.

Elle met à disposition du public des collections, des services, du personnel chargé de l'orienter, de le conseiller, de l'aider à l'utilisation des espaces et tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires.

La mise à disposition des collections se fait par différents moyens : consultation sur place, emprunts à domicile, accès sur place ou à distance aux ressources dématérialisées.

Le présent règlement et les documents qui le complètent le cas échéant (grille tarifaire etc.) sont affichés et mis à dispositions du public dans les locaux de la médiathèque ainsi que le site internet et son programme d'animation.

Article 2 : Accès à la médiathèque Valery-Larbaud

L'accès aux espaces publics de la médiathèque et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, aux heures d'ouverture au public, gratuitement et ne nécessitent pas d'inscription sous réserve du respect du présent règlement.

La médiathèque Valery-Larbaud offre la possibilité de lire, de jouer et travailler sur place, de se documenter en consultant livres et revues, d'accéder à des ressources musicales et cinématographiques, à la salle jeux vidéo et d'assister à des animations.

L'accueil des groupes est soumis à des modalités particulières. Pour des raisons de sécurité et de confort, toute collectivité souhaitant venir en groupe doit en convenir à l'avance avec les bibliothécaires.

Le prêt à domicile est réservé aux adhérents de la médiathèque et du réseau des médiathèques de Vichy Communauté. L'inscription peut être réalisée à tout moment. (Cf. article n°2)

Les enfants âgés de moins de 10 ans doivent être accompagnés par une personne majeure. Dans tous les cas de figure, présents ou non, les responsables légaux demeurent seuls garants de l'usage des lieux et des services de la Médiathèque par les mineurs dont ils ont la charge, la ville de Vichy ne pouvant être tenue pour responsable des incidents survenus en raison d'un défaut de surveillance.

Le personnel de la Médiathèque se réserve le droit d'obtenir le nom et le numéro de téléphone des mineurs qui perturbent le bon fonctionnement de la Médiathèque afin de pouvoir alerter les parents.

Au sein de la médiathèque, les usagers demeurent responsables de leurs biens propres ; en conséquence, la médiathèque ne saurait être tenue pour responsable des pertes ou vol d'objets leur appartenant.

Les documents empruntés ou consultés sur place par les usagers sont placés sous leur responsabilité ou celle de leur représentant légal dès l'enregistrement du prêt ou la remise des documents consultés sur place.

L'accès aux animations proposées par la médiathèque est généralement gratuit. Elles peuvent dans certains cas nécessiter une inscription préalable sur place ou par téléphone voire exceptionnellement une participation financière notamment pour les ateliers des petites vacances.

HORAIRES D'OUVERTURE :

Mardi et jeudi : 14h-18h

Mercredi, vendredi et samedi : 10h-19h

Le premier dimanche du mois (sauf janvier) : 14h-18h

La médiathèque peut faire l'objet de fermetures exceptionnelles annoncées sur place et sur le site Internet.

Article 3 : Comportement des usagers

La médiathèque est un service public ouvert à tous. Pour son bon fonctionnement, il est indispensable que chacun respecte le règlement qui vise à permettre un bon usage des locaux et du matériel.

Ainsi dans le respect des principes du service public, les manifestations, réunions collectives ou personnelles, à caractère religieux, politique ou militant sont prohibées dans les espaces de la médiathèque.

Pour le bien-être collectif et dans le respect des autres usagers, il est demandé d'adopter une attitude courtoise, de ne pas troubler la tranquillité de personnes, de ne pas courir, parler fort ou téléphoner hors de la zone prévue à cet effet à savoir l'espace détente à côté du distributeur de boissons. Les lecteurs sont tenus d'avoir une tenue vestimentaire et une attitude correcte à l'intérieur des locaux. Les téléphones portables doivent être mis sur vibreur dès l'entrée de la médiathèque.

Toute consommation de denrées alimentaires et de boissons doit se faire dans l'espace détente situé au rez-de-chaussée, à proximité de l'entrée du public, afin d'éviter les risques de détérioration des documents, du mobilier et des locaux.

Il est interdit de fumer et de vapoter (cigarette électronique) conformément au décret n°2006-1386 du 15/11/2006 dans tous les espaces de la médiathèque dont la terrasse (cf. article L3512-8 du Code de la santé publique).

L'entrée des locaux est interdite aux animaux, exception faite des chiens accompagnant les personnes en situation de handicap (conformément aux dispositions de l'article L211-30 du Code rural et de la pêche maritime).

Il est notamment interdit de :

- Avoir un comportement menaçant ou agressif, verbalement ou physiquement envers les autres visiteurs ou le personnel
- Avoir une hygiène corporelle représentant une gêne pour les autres
- Jeter à terre ses papiers ou détrit
- Utiliser les toilettes pour un usage non prévu

Les objets volumineux et bruyants tels que planche à roulettes, trottinettes, ballon ... doivent rester à l'extérieur de la médiathèque et leur usage est strictement interdit dans l'enceinte de la médiathèque.

L'accès aux services internes (administration, magasins) est interdit aux personnes étrangères au service.

La réalisation de prises de vue, films, d'enregistrements, de reportages, d'interviews, d'enquêtes est soumise à une autorisation préalable.

La participation à une animation ou visite d'une exposition implique un comportement à même d'en respecter le bon déroulement et de veiller à la sécurité des personnes et des biens.

Des infractions graves, ou des négligences répétées, peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit à l'emprunt.

La Médiathèque se réserve le droit d'exclure temporairement toute personne gênant le bon fonctionnement de l'établissement (cf. article n°)

Article 4 : Affichage et tracts

L'affichage dans les espaces ouverts au public est géré par les bibliothécaires, de même que la diffusion des documents.

Article 5 : Modalités d'inscription

5.1 : Inscription à titre individuel :

L'emprunt des documents à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date à date. Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil municipal, et révisable.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, ...), un justificatif d'adresse (quittance de loyer, facture de téléphone, électricité, gaz, ...) datant de moins de trois (3) mois et le cas échéant, un justificatif permettant de bénéficier d'un tarif réduit.

Jusqu'à dix-huit (18) ans, la présence d'un responsable est obligatoire au moment de l'inscription.

Pour les mineurs placés, la famille d'accueil ou la structure accueillante peuvent faire office de responsable. De même, les grands-parents accueillant des petits-enfants peuvent assumer la responsabilité de l'inscription.

La présentation d'une pièce d'identité du responsable et d'un justificatif de domicile est obligatoire.

Une carte d'emprunteur est remise à l'utilisateur lors de sa première inscription.

- Cette carte devra être présentée à chaque renouvellement d'abonnement.
- L'utilisateur devra présenter un justificatif d'adresse datant de moins de trois mois, à chaque renouvellement d'abonnement.
- L'utilisateur devra signaler tout changement (nom, adresse, téléphone) survenant après son abonnement.
- L'utilisateur préviendra le service en cas de perte ou de vol de sa carte. Le montant des droits à acquitter, pour le remplacement de la carte perdue, est fixé par le Conseil municipal et révisable.
- L'utilisateur est entièrement responsable des emprunts effectués avec sa carte, même si ceux-ci sont effectués par d'autres personnes que le titulaire.

5.2 : Inscription à titre collectif :

Une carte d'emprunteur est remise à un responsable désigné par sa collectivité. Les conditions d'inscription sont identiques à celles exigées par l'inscription individuelle.

Peuvent s'inscrire au titre de collectivité et sur justificatif :

- Les structures petite enfance
- Les établissements culturels
- Les établissements scolaires
- Les centres socio-éducatifs
- Les établissements de santé
- Les maisons de retraite
- Les comités d'entreprise
- Les associations à caractère culturel et social, loi 1901.

Article 6 : Modalités d'emprunt de la médiathèque

6.1 : prêt individuel

La présentation de la carte est indispensable pour tout emprunt. La majorité des documents peut être empruntée. Certains sont à consulter sur place.

Chaque adhérent peut emprunter pour une durée de 3 semaines :

- Livres, livres audios, revues, CD et vinyles en illimité
- 10 DVD (6 dans les autres bibliothèques du réseau), 1 jeu vidéo, 1 liseuse, 1 jeu de société

Chaque prêt peut être renouvelé une fois à condition que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable de problèmes techniques pouvant se poser avec les appareils de lecture numérique utilisés par les usagers.

La responsabilité de la médiathèque ne peut être engagée en cas de dysfonctionnement lié à l'utilisation d'un de ses CD, DVD ou jeu vidéo.

Le numéro en cours des magazines ainsi que les quotidiens sont exclus du prêt et restent en consultation sur place.

Les documents peuvent être rendus à la médiathèque Valery-Larbaud ou dans les autres bibliothèques du réseau de Vichy Communauté : la bibliothèque universitaire de l'Orangerie, la médiathèque de Cusset et la médiathèque de la Ferme-Modèle à Bellerive-sur Allier.

Une boîte de retour extérieure est accessible 24h/24h sur la façade de la médiathèque au 106-110 rue du Maréchal Lyautey. Elle n'est pas automatisée : la restitution du document est enregistrée le jour d'ouverture qui suit le dépôt.

L'usage des documents empruntés doit se faire dans le respect de la législation en vigueur, concernant notamment les droits de reproduction et de représentation qui, par exemple, restreignent au cercle privé et familial le visionnage des œuvres audiovisuelles.

La ville de Vichy ne peut être tenue pour responsable des infractions au droit commises par ses emprunteurs.

6.2 : droits d'inscription

L'inscription est gratuite pour :

- les demandeurs d'emploi

Les bénéficiaires d'allocations d'insertion, quel que soit leur lieu de domicile

Les usagers n'entrant pas dans les catégories visées ci-dessus doivent s'acquitter d'un droit d'abonnement annuel dont le montant est fixé par délibération du Conseil municipal. Le paiement des droits peut être effectué en espèces, par chèque établi à l'ordre de « régie médiathèque » ou par carte bancaire.

6.3 : prêt aux collectivités

Les règles qui s'appliquent aux usagers individuels (voir article 6.1 du présent règlement) s'appliquent également aux collectivités.

L'inscription des structures collectives (personnes morales) est gratuite. Les actions de prêt s'effectuent par le biais d'une ou plusieurs personnes physiques identifiées, désignées par le responsable légal de la structure collective (personne morale) représentant celle-ci. Le nombre de documents prêtés simultanément et la durée maximale des emprunts à ces collectivités sont fixés par la médiathèque. (Cf. ci-dessous)

Les titulaires de la carte sont responsables, au même titre que les usagers individuels, du soin aux documents empruntés et sont à ce titre assujettis aux mêmes règles de bon usage (article 7) et au respect des contraintes légales d'utilisation des documents.

Une carte collectivité vous permet d'emprunter pour 2 mois :

30 CD
10 livres audio
60 livres
15 revues
10 vinyles

6.4 : Réservations des documents

Il est possible de réserver sur place ou à partir du site internet de la médiathèque un document déjà en cours d'emprunt. Lorsque l'utilisateur est prévenu de la disponibilité du document, la réservation est garantie deux semaines.

6.5 : retards de restitution

L'utilisateur est tenu de restituer les documents empruntés dans les délais prévus. Si pour une raison exceptionnelle ce n'est pas possible, il doit impérativement contacter, par tout moyen, la médiathèque afin d'exposer sa situation et éviter les sanctions pouvant s'ensuivre.

En cas de retard, la médiathèque envoie un premier rappel à l'emprunteur ou à son représentant légal. En l'absence de réponse de l'emprunteur et de retour des documents, un deuxième puis un troisième rappel sont envoyés. Au troisième rappel, les emprunts ainsi que l'usage de la carte de médiathèque sont suspendus jusqu'au retour effectif de l'ensemble des documents empruntés.

En l'absence du retour des documents, un quatrième rappel est envoyé.

Si toutes ces démarches de relance demeurent vaines, ou en cas d'impossibilité d'une relation avec l'emprunteur. Un titre de recette est alors émis par la médiathèque auprès du Trésor public, qui se charge d'exiger le remboursement des documents concernés.

A partir de la transmission du dossier au Trésor public, les documents étant réputés perdus, seul leur remboursement par l'utilisateur auprès du Trésor public, attesté a posteriori auprès de la médiathèque, permettra de rétablir ses droits.

Article 7 : Règles de bon usage et gestion des pertes et détérioration

7.1 : Règles d'usage

Les usagers sont responsables des documents qu'ils empruntent ou consultent. Il leur est demandé d'en prendre soin. Il n'est pas permis d'écrire, de surligner, de dessiner ou de faire des marques sur les documents, de plier ou de corner les pages, de découper les documents. Tous les documents fragiles et patrimoniaux, les DVD, CD et vinyles, doivent être manipulés avec attention. L'utilisateur ne doit pas les nettoyer lui-même en cas de salissures ou rayures, mais signaler le problème lors de la restitution du document.

Pour l'utilisation sur place des jeux de société, les adultes sont présents pour accompagner l'enfant dans le jeu et s'appliquent à lui expliquer les règles de vie de la salle et l'aident à ranger le matériel utilisé.

Afin d'éviter que des éléments de différents jeux se mélangent, il est interdit d'ouvrir plusieurs boîtes en même temps.

Pour un meilleur fonctionnement de l'espace ludique, tout jeu utilisé et/ou joué sur place doit être soigneusement vérifié et rangé par l'adhérent.

L'activité de jeu doit respecter les activités parallèles des autres usagers de la médiathèque.

La médiathèque se réserve le droit de suspendre l'activité en cas de nécessité pour un autre usage de l'espace.

Le personnel pourra interrompre la partie en cas de non-respect des conditions sonores.

Les réparations ne doivent pas être effectuées par les usagers eux-mêmes.

La responsabilité civile des parents ou du responsable de la carte est engagée pour les documents utilisés par les mineurs.

Tout dommage constaté sur un document doit être signalé par l'emprunteur au retour du document.

Le nombre des documents empruntables et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent dans le guide de la Médiathèque.

L'emprunt des documents sonores, multimédia et vidéos est exclusivement réservé à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.

7.2 : Conditions de reproduction :

Des appareils de reproduction par photocopie sont mis à disposition du public de la médiathèque. Leur utilisation est réservée aux usagers inscrits à la Médiathèque, à des fins de reproduction de documents appartenant à la médiathèque, dans le respect de la réglementation.

Leur utilisation doit s'accompagner du plus grand soin pour ne pas abîmer les documents à reproduire (les documents patrimoniaux sont d'ailleurs exclus de cet usage) et être limitée au strict nécessaire tant pour ne pas gêner les autres utilisateurs que dans le respect des droits des auteurs et éditeurs. Le personnel de la médiathèque est habilité à intervenir en cas d'abus manifeste.

La reproduction des documents multimédia et des documents fragiles est strictement interdite.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

7.3 : Pertes et dégradations

Il est recommandé, en cas d'incident (perte, dégradation accidentelle), de prendre contact avec la médiathèque avant d'engager la procédure ci-dessous pour chaque type de document.

Toute détérioration ou perte entraîne le remplacement du document par un document neuf. Dans l'attente de la régularisation, le lecteur ne peut emprunter aucun document. Une fois que l'utilisateur s'est acquitté du remplacement, le document défaillant est retiré des inventaires et donné à l'utilisateur.

Perte ou détérioration d'une liseuse numérique (cf. article n°9), d'un lecteur Victor ou d'une console de jeu (cf. les chartes des annexes 1 et 2) :

- Si l'appareil a été acheté par la médiathèque moins de deux ans

avant le prêt : remplacement par un appareil neuf identique ou équivalent dont le modèle est indiqué par les bibliothécaires.

- Si l'appareil a été acheté par la médiathèque plus de deux ans
avant le prêt : il sera demandé à l'utilisateur un remplacement par un appareil récent ou équivalent dont le

modèle est indiqué par les bibliothécaires.

Article 8 : Modalités d'utilisation des postes informatiques et d'Internet

8.1 : Conditions d'accès aux postes informatiques

L'accès aux postes informatiques est réservé aux détenteurs d'une carte d'adhérent en cours de validité. Il est limité à deux heures par jour pour les adultes, et à une heure pour les mineurs. Les postes de la section jeunesse sont réservés au moins de 15 ans.

Pour les personnes qui ne sont pas adhérentes de la médiathèque, il est possible d'obtenir une adhésion temporaire pour l'usage exclusif des postes informatiques, d'une durée de 5 jours (limitée à 2 heures par jour) non renouvelable et sur présentation d'une pièce d'identité.

L'utilisateur adulte peut réserver un accès aux postes par téléphone ou directement à la banque d'accueil de la mezzanine. Tout retard supérieur à 10 minutes sur l'heure de la réservation entraînera l'annulation de cette dernière.

Le droit d'accès peut être retiré à un utilisateur si son comportement est en désaccord avec les règles définies ci-après.

La présence de deux personnes au maximum est admise autour d'un même ordinateur.

8.2 : Modalités de fonctionnement

L'utilisation des postes informatiques est réservée en priorité à la recherche documentaire, à la recherche d'emploi, aux démarches administratives et aux travaux scolaires et universitaires. La consultation des réseaux sociaux, des petites annonces, des jeux ou des sites commerciaux est tolérée. Ces pratiques ne relèvent pas de la mission principale de la médiathèque. Le personnel se réserve le droit d'interrompre la connexion en cas d'usage abusif, voire d'en interdire l'usage.

La médiathèque n'est pas responsable de la perte ou de la détérioration des données de l'utilisateur (fichiers, mails, clés USB) et de la non-accessibilité ou du dysfonctionnement d'un site web.

L'utilisateur s'engage à :

- Ne pas consulter des sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux à caractère violent ou pornographique, faisant l'apologie de pratiques illégales ou de discriminations, ou de nature à porter atteinte à la dignité humaine. L'utilisateur est responsable de l'affichage sur écran des documents qu'il choisit de consulter.
- Être courtois et respectueux envers les bibliothécaires et les autres utilisateurs
- Respecter la législation sur la propriété intellectuelle qui interdit :
 - o Toute violation des droits de l'auteur ou de ses ayants-droits, notamment par la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie ...), ainsi que des droits voisins du droit d'auteur,
 - o Les copies de logiciels commerciaux,
 - o La contrefaçon et le piratage,
- Ne pas installer de logiciels et de programmes personnels,
- Ne pas effectuer de commerce en ligne : achat ou paiement,

L'utilisateur peut insérer sur les ordinateurs ses périphériques de stockage externe (clé USB,

disque dur).

L'utilisateur doit être autonome par rapport à l'utilisation des outils mis à sa disposition.

Le matériel informatique est un outil de travail, propriété de la ville de Vichy, et doit être utilisé avec le plus grand soin. Tout problème devra être immédiatement signalé aux bibliothécaires.

L'utilisateur doit veiller à se déconnecter de ses différents comptes et fermer sa session lorsqu'il quitte le poste.

Il est interdit de modifier la configuration matérielle des ordinateurs, de déplacer ou de débrancher les périphériques déjà installés (souris, clavier, écran, imprimantes, ...).

Il est de plus interdit d'éteindre les postes.

8.3 : Utilisation des imprimantes

Les impressions et photocopies sont payantes et facturées à la page (un recto-verso comptant pour 2 pages).

Une attention toute particulière doit être portée à l'économie des consommables (papier et encre). Toute impression lancée est payante et due. Le tarif de la page est fixé par délibération du Conseil municipal de la ville de Vichy.

8.4 : Rappel de la législation applicable

L'utilisateur est tenu de respecter la législation française notamment les textes ci-dessous.

Législation relative à la propriété intellectuelle.

L'utilisateur respecte les dispositions du code de la propriété intellectuelle relatives à la propriété littéraire et artistique. L'utilisateur ne fait pas de copies illicites d'éléments (logiciels, images, textes, musiques, sons, etc.) protégés par les lois sur la propriété intellectuelle. L'utilisateur ne reproduit pas, ne télécharge pas, ne copie pas, ne diffuse pas, ne modifie ni n'utilise les logiciels, bases de données, pages web, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation écrite des titulaires de ces droits. Il utilise les logiciels dans le strict respect des licences souscrites, toute copie autre qu'une copie de sauvegarde étant considérée comme une contrefaçon (article L335-3 du code de la propriété intellectuelle).

Limites à la liberté d'expression

La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse et divers textes publiés depuis cette date règlementent la liberté d'expression. L'utilisateur ne diffuse pas d'informations constituant des atteintes à la personnalité (injure, discrimination, racisme, xénophobie, révisionnisme, diffamation, obscénité, harcèlement ou menace) ou pouvant constituer une incitation à la haine ou la violence, ou une atteinte à l'image d'une autre personne.

Loi Informatique et Libertés du 6/1/1978 et règlement européen 2016/679.

L'utilisateur respecte la réglementation relative au traitement des données à caractère personnel, notamment le règlement général n° 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le droit à la protection de la vie privée et le droit à l'image sont également applicables (article 9 du code civil).

Secret des correspondances privées.

La violation du secret de la correspondance est sanctionnée (article 226-15 et 432-9 du code pénal).

Pédopornographie

La consultation ou la détention d'images pédopornographiques est sévèrement réprimée par l'article 227-23 du code pénal. La ville de Vichy a de plus un devoir de signaler au Procureur de la République tout utilisateur détenant de telles images et plus généralement tout acte délictueux ou criminel (article 40 du code de procédure pénale).

Atteinte aux systèmes automatisés de données

L'utilisateur respecte la législation relative aux atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (art. 323-1 à 323-7 du code pénal). Il n'accède ni ne se maintient dans un réseau frauduleusement, n'entrave pas le fonctionnement d'un système, ni ne modifie frauduleusement des données.

Cette liste n'a pas vocation à être exhaustive et l'utilisateur doit être conscient du cadre législatif en vigueur au moment où il utilise les ressources informatiques mises à sa disposition par la médiathèque.

8.5 : Contrôles

Des contrôles techniques peuvent être effectués :

- Soit dans un souci de protection des usagers et notamment des mineurs ; la ville de Vichy se réserve la possibilité de procéder à un contrôle des sites visités par les utilisateurs afin d'éviter l'accès par ces derniers à des sites illicites ou requérant l'âge de la majorité,
- Soit dans un souci de sécurité du réseau et/ou des ressources informatiques : pour des nécessités de maintenance et de gestion technique, l'utilisation des services peut être contrôlée dans le respect de la législation en vigueur. La ville de Vichy se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

La ville de Vichy est soumise aux obligations prévues par l'article L34-1 du code des postes et des communications électroniques, notamment pour ce qui concerne la conservation de données.

Conformément au règlement général n° 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) et à la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi Informatique et Libertés), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification. Si vous souhaitez adresser votre demande d'exercice des droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de la ville de Vichy par voie postale, à l'attention du « Délégué à la Protection des Données - 9 place Charles de Gaulle - 03200 Vichy », ou par voie électronique : dpo@vichy-communaute.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (plus d'information sur www.cnil.fr).

Les usagers doivent prendre connaissance du règlement intérieur lors de l'inscription et s'engagent à en respecter les termes, sous peine d'exclusion provisoire ou définitive de la médiathèque. Des poursuites civiles et/ou pénales pourraient également être engagées en cas de dommages subis par le matériel, ou d'agissements illicites.

Article 9 : Prêt de liseuses électroniques

9.1 : Conditions générales

Le prêt d'une liseuse électronique est réservé aux adhérents individuels adultes de la Médiathèque et soumis à la signature de l'extrait du règlement relatif à cet emprunt.

La liseuse est placée sous la responsabilité de l'adhérent, jusqu'à son retour dans l'établissement.

9.2 : Modalités de prêt et retour

Le prêt et le retour des liseuses s'effectuent au rez-de-chaussée, à l'accueil.

Les explications de démarrage sont fournies au moment de l'emprunt.

Un seul prêt de liseuse est possible à la fois.

La liseuse est prêtée chargée, pour une durée de 21 jours, renouvelable uniquement après accord des bibliothécaires.

La liseuse et son matériel d'accompagnement doivent être rendus ensemble.

Il est interdit de la restituer par le biais de la boîte aux lettres. Le matériel est vérifié en présence de l'emprunteur.

Toute anomalie ou dysfonctionnement de la liseuse doit être signalé.

En cas de non-restitution ou de détérioration de la liseuse, une procédure de mise en recouvrement est engagée auprès du Trésor public pour un montant correspondant à la valeur de remplacement de la liseuse au prix du marché (cf. article 7.3)

9.3 : Précautions d'utilisation

Le matériel est placé sous la responsabilité de l'emprunteur qui doit respecter les recommandations suivantes :

Manipuler la liseuse avec précaution,

Ne pas modifier le contenu de la liseuse ou le télécharger sur un ordinateur,

Ne pas utiliser la fonction WIFI,

9.4 : Matériel prêté

Une liseuse électronique,
Une housse de protection
Un mode d'emploi

Article 10 : Conditions d'accès et usages de l'espace jeux vidéo

10.1 : Conditions générales

Un espace de la médiathèque est dédié à l'utilisation sur place de jeux vidéo. Il est accessible gratuitement aux usagers à partir de 6 ans, inscrits ou non-inscrits.

10.2 : Modalités d'accès

L'espace jeux vidéo est ouvert les mercredis et samedis, sous la responsabilité de deux bibliothécaires.

Les bibliothécaires en charge de l'espace se réservent le droit selon les circonstances de limiter le nombre d'usagers présents dans la salle.

Les enfants de 6 ans à 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pendant la durée du jeu.

Les inscriptions s'effectuent uniquement sur place et le jour même auprès des bibliothécaires. L'utilisateur peut réserver seulement un créneau de 1 heure par jour et par personne, renouvelable une fois selon l'affluence.

Pour certaines animations, une inscription préalable est demandée. Ces animations peuvent être organisées pendant ou en dehors des heures d'ouverture de l'espace et avoir des durées de sessions spécifiques.

10.3 : Modalités d'utilisation

Les bibliothécaires en charge de l'espace sont seuls habilités à installer les jeux et à effectuer les manipulations sur les consoles. Tout problème technique doit leur être signalé.

Le bibliothécaire se réserve le droit de faire passer certains usagers en priorité pour découvrir les consoles lorsque celles-ci sont occupées par des utilisateurs réguliers.

De même, la priorité peut être donnée au jeu multijoueur en cas d'affluence.

Les limitations d'âge PEGI sont données à titre indicatif, les bibliothécaires peuvent se baser sur ce critère pour refuser l'accès à un jeu. Pour des raisons de sécurité, les manettes du jeu doivent être utilisées avec leurs dragonnes si elles en sont équipées

La médiathèque se réserve un droit de regard sur l'activité des utilisateurs : le personnel peut interrompre la séance et suspendre à titre temporaire ou définitif le droit d'accès à l'espace en cas de non-respect de la charte d'utilisation ou du règlement intérieur

En cas de détérioration ou de non-restitution du matériel, une procédure de mise en recouvrement est engagée auprès du Trésor public pour un montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel au prix du marché.

Article 11 : Conditions d'accès et usages des fonds patrimoniaux

11.1 : Conditions générales

Un espace de la médiathèque est dédié à la consultation des Fonds patrimoniaux de Vichy. Il est accessible gratuitement aux usagers, inscrits ou non-inscrits. C'est un espace de travail dans lequel chacun est invité à respecter la tranquillité des lecteurs et des chercheurs.

11.2 : Modalités d'accès

Les Fonds patrimoniaux ont des horaires d'ouverture plus restreints que l'ensemble de la médiathèque. Cependant, les chercheurs extérieurs à Vichy peuvent être reçus, sur rendez-vous, en dehors de ces horaires.

11.3 : Modalités de consultation et de prêt

Certains documents peuvent être empruntés pour une durée d'une semaine ou de trois semaines (dans le cas des documents conservés en plusieurs exemplaires). Pour les mêmes raisons de conservation, certains sont réservés à une consultation sur place, les bibliothécaires étant seules décisionnaires de cette restriction, dépendant de la rareté et de la fragilité des documents.

Les revues récentes peuvent être empruntées également, à l'exclusion du dernier numéro paru.

Les documents numérisés sont à consulter dans leur version numérique, accessible sur *ReSources*, le portail du patrimoine numérisé.

Les prêts et retours s'effectuent de préférence aux Fonds patrimoniaux. Pour des raisons de

conservation, les retours ne doivent en aucun cas être effectués dans la boîte de retour extérieure.

Chaque prêt peut être renouvelé une fois à condition que le document ne soit pas réservé par un autre lecteur.

L'usage des documents empruntés doit se faire dans le respect de la législation en vigueur, concernant notamment les droits de reproduction et de représentation qui, par exemple, restreignent au cercle privé et familial le visionnage des œuvres audiovisuelles ou imposent le respect des droits d'auteur en cas de reproduction dans une publication. La ville de Vichy ne peut être tenue pour responsable des infractions au droit commises par ses emprunteurs.

En cas de détérioration ou de non-restitution des documents, une procédure de mise en recouvrement est engagée auprès du Trésor public pour un montant correspondant à la valeur de remplacement des documents au prix du marché.

Des reproductions peuvent être réalisées, sous réserve de l'accord des bibliothécaires, avec un appareil photo personnel. Des photocopies ou des numérisations ponctuelles peuvent également être commandées auprès des bibliothécaires. En cas de publication, il appartient à l'auteur de l'article de veiller au respect du droit d'auteur. Toute reproduction d'un document issu des Fonds patrimoniaux devra être accompagnée du crédit : Fonds patrimoniaux de Vichy.

Article 12 : Contrôle antivol

Si le système de détection se déclenche lors de son passage, l'usager doit revenir en arrière et faire identifier la cause de l'alarme. L'usager est alors invité à franchir de nouveau le portique de détection. Cette opération sera répétée tant que l'alarme subsiste.

Article 13 : Respect du règlement

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou des négligences répétées au regard du règlement peuvent entraîner, sur décision du Conservateur, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la Médiathèque.

Le personnel, sous l'autorité de la Direction de la Médiathèque est chargé de faire appliquer le règlement dont un exemplaire est en permanence tenu à disposition du public et affiché au sein des locaux. C'est ainsi que les agents de la Médiathèque peuvent être amenés :

- à refuser l'accès de l'établissement en cas d'affluence et de danger pour la sécurité des personnes et des biens ;
- à formuler des instructions ou des injonctions à l'adresse du public dans le but d'assurer la sécurité et la sûreté des bâtiments et des collections ;
- à contrôler les issues et demander aux usagers leur carte de lecteur dans le cas d'un constat d'infraction, notamment en cas de disparition de document(s) et dans le cas d'application de plans de sécurité ;
- à exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice du prêt et/ou de l'accès aux services toute personne qui par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel ;
- à demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement et faire appel à qui de droit si les personnes refusent d'obtempérer. L'exclusion peut être provisoire ou définitive selon la gravité des faits ;
- à demander aux usagers de se prêter aux vérifications autorisées par la loi en cas de détection

du système antivol.

Des perturbations graves ou répétées entraîneront systématiquement un dépôt de plainte à l'encontre de leurs auteurs.

Article 14 : Validité du règlement

Tout usager de la médiathèque Valery-Larbaud s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

La Médiathèque municipale collecte, enregistre et traite des données à caractère personnel, dans le cadre de sa mission de service public, pour les finalités suivantes :

- de gestion des prêts et de récupération des ouvrages prêtés ou consultés,
- de statistiques et analyses dans une optique d'amélioration de ses services
- la communications d'informations relatives aux services de la médiathèque ;
- le respect des obligations légales et réglementaires.

Les données obligatoires sont spécifiées comme telles sur les dossiers d'inscription et nécessaires à la mise en œuvre des finalités précédemment évoquées. Les données facultatives qui peuvent être demandées comme le courriel ou le téléphone permettent d'améliorer la rapidité des échanges avec les usagers.

Les données à caractère personnel sont traitées par la médiathèque et conservées pendant la durée d'utilisation du service et, dans un délai d'un an à compter de la date de fin d'abonnement. À l'issue de cette année, les données sont détruites.

Les informations concernant spécifiquement le prêt sont conservées pendant 4 mois suivant la restitution de l'ouvrage. En cas de contentieux, les données sont conservées tout au long de la durée de ce dernier.

Les données à caractère personnel peuvent faire l'objet d'une transmission au Trésor public dans le cas spécifique d'ouvrages ou supports non-restitués dans les temps.

Conformément au règlement (UE) 2016/679 et à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les usagers de la Médiathèque disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, et d'opposition de leurs données y compris du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après le décès en application de la Loi pour une République numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016.

Pour exercer leurs droits, les usagers peuvent contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse électronique suivante : dpo@vichy-communaute.fr

Ou par courrier à l'adresse :

DPO de la mairie de Vichy
Hôtel de Ville – B.P. 42158
03201 VICHY CEDEX

Il est précisé que la demande devra être accompagnée de tous les éléments permettant d'attester de l'identité de l'utilisateur.

Les usagers disposent, enfin, du droit d'introduire une réclamation auprès des services compétents de la CNIL à l'adresse suivante :

CNIL
3 place de Fontenoy

TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07

Pour plus d'information, le site de la CNIL est consultable à l'adresse suivante :
<https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Article 16 – Publicité de l'actualisation du règlement

Toute modification du présent règlement est portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la Médiathèque.

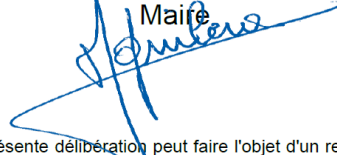
M. le Directeur général des services de la ville de Vichy est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, à Vichy, le 05/06/2025

Le Maire,

M. Frédéric AGUILERA

Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE 1

CHARTRE DE PRET DE CONSOLES DE JEUX VIDEO

Conditions générales

Le prêt d'un pack console est réservé aux adhérents individuels de la Médiathèque et soumis à la signature de l'extrait du règlement relatif à cet emprunt, ainsi qu'à la présentation d'une attestation d'assurance responsabilité civile. Si l'adhérent est mineur, le prêt d'un pack console est en outre soumis à la signature de l'un de ses représentants légaux.

- Pour les adhérents majeurs :

Le pack console est placée sous la responsabilité de l'adhérent pendant toute la durée du prêt et jusqu'à vérification des matériels et configurations par les bibliothécaires.

- Pour les adhérents mineurs :

Le pack console est placée sous la responsabilité des représentants légaux de l'adhérent mineur pendant toute la durée du prêt et jusqu'à vérification des matériels et configurations par les bibliothécaires.

Modalités de prêt et retour

Le prêt et le retour des packs consoles s'effectuent au rez-de-chaussée, au poste d'accueil Musique-Cinéma-Jeu Vidéo.

Les explications de démarrage sont fournies au moment de l'emprunt.

Le contenu du pack est vérifié au moment du prêt en présence de l'utilisateur.

Un seul prêt de pack console est possible à la fois.

Mais l'utilisateur peut emprunter un Jeu-vidéo en plus du pack console.

La console est prêtée chargée pour une durée de 21 jours, renouvelable uniquement après accord des bibliothécaires.

Il est interdit de restituer le pack console par le biais de la boîte aux lettres. Le matériel est vérifié en présence de l'emprunteur.

Le retour s'effectue en deux temps :

- 1- Le bibliothécaire vérifie en présence de l'utilisateur que tous les éléments matériels sont restitués
- 2- Une vérification ultérieure est effectuée afin de s'assurer que la console de jeu est fonctionnelle et n'a pas été modifiée afin de valider le retour sous 8 jours

Après la restitution, les consoles sont remises dans leur état initial. Toutes les applications, les fichiers et les données ajoutés à l'appareil seront détruits afin d'assurer au mieux la protection des données. La médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte de données, de fichiers ou d'applications téléchargés, payés ou sauvegardés sur le matériel pendant la période de prêt.

Toute anomalie ou dysfonctionnement de la console doit être signalée.

En cas de non-restitution ou de détérioration de la console ou des autres éléments du pack console, une procédure de mise en recouvrement est engagée auprès du Trésor public pour un montant correspondant à la valeur de remplacement de la console ou des autres éléments du pack console au prix du marché (voir .5)

Précautions d'utilisation

Le matériel est placé sous la responsabilité de l'emprunteur qui doit respecter les recommandations suivantes :

Manipuler la console avec précaution,

Ne pas modifier ou supprimer le compte existant sur la console.

La médiathèque n'est pas responsable des achats de jeux ou de quelconques transactions financières faites sur l'appareil prêté.

Matériel prêté

Pack Switch

Une console Nintendo Switch
4 Joycons
1 grip joycon
1 dock
1 adaptateur secteur
1 câble HDMI
1 câble USB-C
1 jeu Nintendo Switch (à définir)
Une housse de protection

Pack Super NES mini :

1 Super NES mini
2 manettes
1 Sacoche SNES mini
1 câble HDMI
1 câble micro USB
1 adaptateur secteur

Détail des prix :

Pack Switch : 675 €

Nintendo Switch : 300 €

1 joycon : 50 €

1 dock : 120 €
1 adaptateur secteur : 40 €
1 grip joycon : 30 €
1 câble HDMI : 20 €
1 câble USB-C : 5 €
Sacoche Switch : 50 €
1 jeu Nintendo Switch : 60 €

Pack Super NES mini : 260 €

1 Super NES mini et ses deux manettes : 150 €
Sacoche SNES mini : 40 €
1 câble HDMI : 20 €
1 câble micro USB : 20 €
1 adaptateur secteur : 30 €

ANNEXE 2

Charte de prêt de lecteurs Victor, stylos numériques et autre matériel du pôle « inclusion »

Conditions générales :

Dans le cadre d'une convention avec l'Association Valentin Haüy, la bibliothèque a mis en place une offre de lecture à destination des publics "empêchés de lire" que leur handicap empêche de lire des livres imprimés : matériel de lecture spécialisé (lecteurs Daisy, stylos numériques) ; collections physiques de CD. Les conditions d'accès sont régies par cette convention.

Le prêt de ces collections et matériels spécifiques est réservé aux adhérents individuels de la Médiathèque et soumis à la signature de la charte de prêt spécifique. L'utilisation des documents DAISY implique le respect de la charte d'utilisation des documents DAISY (livres audio et lecteurs.)

Modalités de prêt et retour

Le prêt et le retour du matériel spécifique de lecture s'effectuent au rez-de-chaussée, au poste d'accueil des romans.

Les explications de démarrage sont fournies au moment de l'emprunt.

Le matériel est vérifié au moment du prêt en présence de l'utilisateur.

Un seul prêt de matériel est possible à la fois.

Le matériel est prêté pour une durée de 21 jours, renouvelable uniquement après accord des bibliothécaires.

Lorsque la durée de retard dans la restitution du lecteur DAISY, atteint 21 jours, le droit de prêt de l'utilisateur est bloqué. Il est libéré à restitution du lecteur sans pénalités.

Il est interdit de restituer ce matériel spécifique par le biais de la boîte aux lettres. Le matériel est vérifié en présence de l'emprunteur.

Le retour s'effectue en deux temps :

1- Le bibliothécaire vérifie en présence de l'utilisateur que tous les éléments matériels sont restitués

2- Une vérification ultérieure est effectuée afin de s'assurer que le matériel est fonctionnel et n'a pas été modifié afin de valider le retour sous 8 jours

Après la restitution, le lecteur est remis dans son état initial. Tous les fichiers et les données ajoutés à l'appareil seront détruits afin d'assurer au mieux la protection des données. La

médiathèque ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte de données, de fichiers ou d'applications téléchargés, payés ou sauvegardés sur le matériel pendant la période de prêt.

Toute anomalie ou dysfonctionnement du matériel doit être signalé.

En cas de non-restitution ou de détérioration du lecteur une procédure de mise en recouvrement est engagée auprès du Trésor public pour un montant correspondant à la valeur de remplacement du matériel.

Précautions d'utilisation

Le matériel est placé sous la responsabilité de l'emprunteur qui doit respecter les recommandations suivantes :

Manipuler le lecteur avec précaution,

Ne pas modifier ou supprimer le compte existant sur le Victor ou le matériel.

La médiathèque n'est pas responsable des achats fichiers ou de quelconques transactions financières faites sur l'appareil prêté.

ANNEXE 3 :

CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'USAGER

La présente charte régit les conditions d'utilisation des œuvres adaptées réalisées et communiquées par la médiathèque municipale de Vichy à destination de ses usagers empêchés de lire du fait d'un handicap.

1. L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées

Le droit d'auteur, protégé au titre du code de la propriété intellectuelle, garantit à l'auteur d'une œuvre et ses ayants droit la maîtrise exclusive de la diffusion de ses œuvres. Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est alors illicite. Ce droit contribue à garantir la liberté, la diversité et la pérennité de la création artistique.

Le code de la propriété intellectuelle prévoit cependant à ses articles L. 122-5, L. 122-5-1, L. 122-5-2 une exception au droit d'auteur en faveur des personnes en situation de handicap. Cette exception permet à des organismes à but non lucratif de réaliser et de communiquer aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap, des versions adaptées d'œuvres protégées par le droit d'auteur sans autorisation préalable auprès des titulaires des droits ni contrepartie financière.

La consultation de ces documents adaptés est strictement personnelle et réservée aux personnes empêchées de lire du fait d'un handicap.

2. Conditions générales d'utilisation des documents adaptés

Par arrêté interministériel du 13 janvier 2025 portant inscription sur la liste mentionnée au 1^{er} de l'article L.122-5-1 du code de la propriété intellectuelle, valable cinq ans, la médiathèque Valery-Larbaud de Vichy :

- Est inscrite sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées. A ce titre, elle est autorisée à produire ou à communiquer des documents adaptés à ses usagers en situation de handicap aux conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle ;

La médiathèque Valery-Larbaud atteste de l'éligibilité des usagers à l'utilisation de ce service de communication et d'adaptation d'œuvres sous droit.

Chaque œuvre adaptée est communiquée par le personnel habilité de la médiathèque de Vichy à un seul usager destinataire.

L'usage de l'œuvre adaptée est strictement personnel et réservé aux utilisateurs inscrits à la médiathèque Valery-Larbaud. Le partage ou la diffusion même à titre gratuit du document adapté sous quelque support que ce soit sont strictement interdits et peuvent être civilement et

pénalement sanctionnés comme délit de contrefaçon.

L'utilisation de ce service est soumise à la signature de la présente charte qui place les documents adaptés sous la responsabilité de leur emprunteur. Pour les adhérents mineurs ou sous tutelle, la présente charte doit être signée par l'un des parents ou un responsable légal.

3. Signature de la charte

Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'utilisation du service contenues dans la présente charte et m'engage à les respecter sous peine de radiation du fichier pour accéder aux contenus adaptés.

NOM, Prénom :

N° de carte de lecteur :

.....

Type de justificatif présenté :

Fait à Vichy, le ... / ... /

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le pôle inclusion de la médiathèque.

Elles sont conservées pendant la durée d'utilisation du service par la personne.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le Pôle Inclusion de la Médiathèque Valéry Larbaud.